

- 3 AOUT 2016

COURRIER ARRIVÉ

PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE

DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES
Pôle Patrimoines et Architecture
Service régional de l'Archéologie
Site Lille

Affaire suivie par
M. Philippe Hannois
Ingénieur d'études

Tél. : 03 28 36 68 53
mel: philippe.hannois@culture.gouv.fr

Lille le 18 juillet 2016

Grand Port Maritime de Dunkerque
Développement et programmation
Port 2505
2505 route de l'Ecluse trystan
BP 46534
59386 Dunkerque Cedex 1

Objet : Loon-Plage (NORD) Extension du port de Dunkerque
Parcelles BH 1 à 19 ; 24, 26, 27, 35, 39 ; 41 à 73 - Parcelles BI 1 à 5 ; 20, 22 à 30 ; 35, 55, 56, 57, 60.
Dossier SRA : 16-111

NOTIFICATION DE PRESCRIPTION DE MODIFICATION DE LA CONSISTANCE DU PROJET

En application du code du patrimoine, j'ai l'honneur de vous notifier l'arrêté n° 16-111 ci-joint prescrivant les mesures de conservation à prendre sur le terrain cité en objet.

Au terme de l'article R. 523-17 du code susvisé, lorsque des prescriptions archéologiques ont été formulées ou que la préfète a fait connaître son intention d'en formuler, les autorités compétentes pour délivrer les autorisations mentionnées à l'article R. 523-4 les assortissent d'une mention précisant que l'exécution de ces prescriptions est un préalable à la réalisation des travaux.

Lorsque l'aménageur modifie son projet en application du 3° de l'article R. 523-15, les modifications de la consistance du projet indiquées par le préfet de région ont valeur de prescription. Si celles-ci ne sont pas de nature à imposer le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation ou d'une demande de modification de l'autorisation délivrée, l'aménageur adresse au préfet de région Nord-Pas-de-Calais-Picardie une notice technique exposant le contenu des mesures prises.

Pour le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie
et par délégation,
Pour la directrice régionale des affaires culturelles,
Le conservateur régional de l'archéologie



Jean-Luc Collart



PREFET DE LA REGION NORD – PAS-DE-CALAIS PICARDIE

Le Préfet de la Région Nord – Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre V du code du patrimoine ;

Vu la demande anticipée de prescription de diagnostic archéologique reçue au service régional de l'archéologie le 26 septembre 2014 , de la part de :

GRAND PORT MARITIME
Développement et programmation
Port 2505
2505 Route de l'Ecluse Trystan
BP 46 534
59386 Dunkerque Cedex 1
France

concernant le projet d'extension du port de Dunkerque situé à :

Loon-Plage (NORD)
Extension du port de Dunkerque
Parcelles BH 1 à 19 ; 24, 26, 27, 35, 39 ; 41 à 73
Parcelles BI 1 à 5 ; 20, 22 à 30 ; 35, 55, 56, 57, 60.

Vu l'arrêté préfectoral 14-190 du 05 novembre 2014, prescrivant la réalisation d'un diagnostic archéologique sur les terrains cités en référence;

Vu le rapport du diagnostic, reçu le 09 février 2016, mettant en évidence des vestiges d'habitats médiévaux et modernes;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone défense et sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016, portant nomination de Madame Marie-Christiane DE LA CONTE, directrice régionale des affaires culturelles de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016, accordant délégation de signature à Madame Marie-Christiane DE LA CONTE en qualité de directrice régionale des affaires culturelles du Nord - Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles du Nord - Pas-de-Calais Picardie en date du 18 mai 2016 et paru au recueil des actes administratifs numéro 71 en date du 24 mai 2016, accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc COLLART, conservateur régional de l'archéologie ;

Considérant que les vestiges archéologiques mis au jour lors du diagnostic, présentent un intérêt sur le plan scientifique en documentant l'évolution des occupations humaines du littoral entre le XIII^{ème} siècle et l'époque moderne et doivent faire l'objet soit d'une fouille préventive, soit de solutions techniques à même d'assurer la conservation de ces vestiges archéologiques ;

Considérant que lors de réunions tenues dans les locaux du Grand Port Maritime Dunkerque et au service régional de l'archéologie, l'aménageur a été informé des résultats du diagnostic et a fait part des possibilités techniques induites par l'aménagement ;

Considérant que ces précisions techniques montrent que les travaux n'affecteront que très faiblement les vestiges archéologiques et assureront leur bonne conservation, ce qui justifie une prescription de modification de la consistance du projet ;

ARRÊTE

Article 1 : Les engagements de l'aménageur sont annexés à l'arrêté de prescription. Les principes généraux en sont rappelés ci-après :

- Remblai de la plate-forme à une hauteur suffisante pour que noues, voiries, voies ferrées et fondations des futurs bâtiments n'impactent les vestiges archéologiques en place.
- Définition d'un cahier des charges strict à l'égard des futurs occupants afin que soient respectés une hauteur minimum entre les fondations et les vestiges archéologiques (type de fondation, altimétrie des entrepôts...).
- Déviation du watergang prévu initialement afin d'éviter les zooms archéologiques 2 et 11.
- Intégration d'une méthodologie stricte vis à vis des entreprises de terrassement, notamment dans la phase de décapage de la terre végétale. Dans les zones riches en vestiges archéologiques dont le plan a été communiqué à l'aménageur, elle sera réalisée sous le contrôle d'un archéologue agréé.

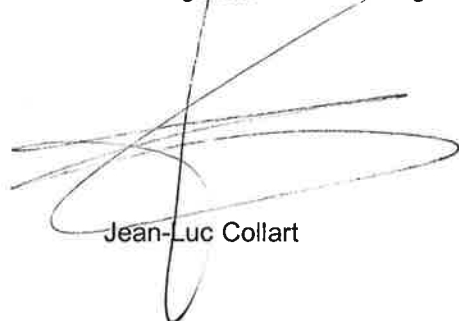
Article 2 : L'aménageur transmettra au préfet de région, à réception du présent arrêté, une attestation sur l'honneur précisant son engagement à respecter les mesures techniques à même d'assurer la bonne conservation des vestiges archéologiques.

Article 3 : L'aménageur informera le préfet de région, Direction régionale des affaires culturelles de Nord – Pas-de-Calais Picardie, Pôle Patrimoines et Architecture, Site d'Amiens, Service régional de l'archéologie, 5 Rue Henri Daussy 80044 Amiens cedex 1, par courrier recommandé, de la date d'exécution des travaux, quinze jours avant leur commencement.

Article 4 : La directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Grand Port Maritime de Dunkerque.

Lille le 18 juillet 2016

Pour le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie
et par délégation,
Pour la directrice régionale des affaires culturelles,
Le conservateur régional de l'archéologie



Jean-Luc Collart